



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ ANIMALE
Protéger les animaux, préserver notre avenir

FELICITATIONS!

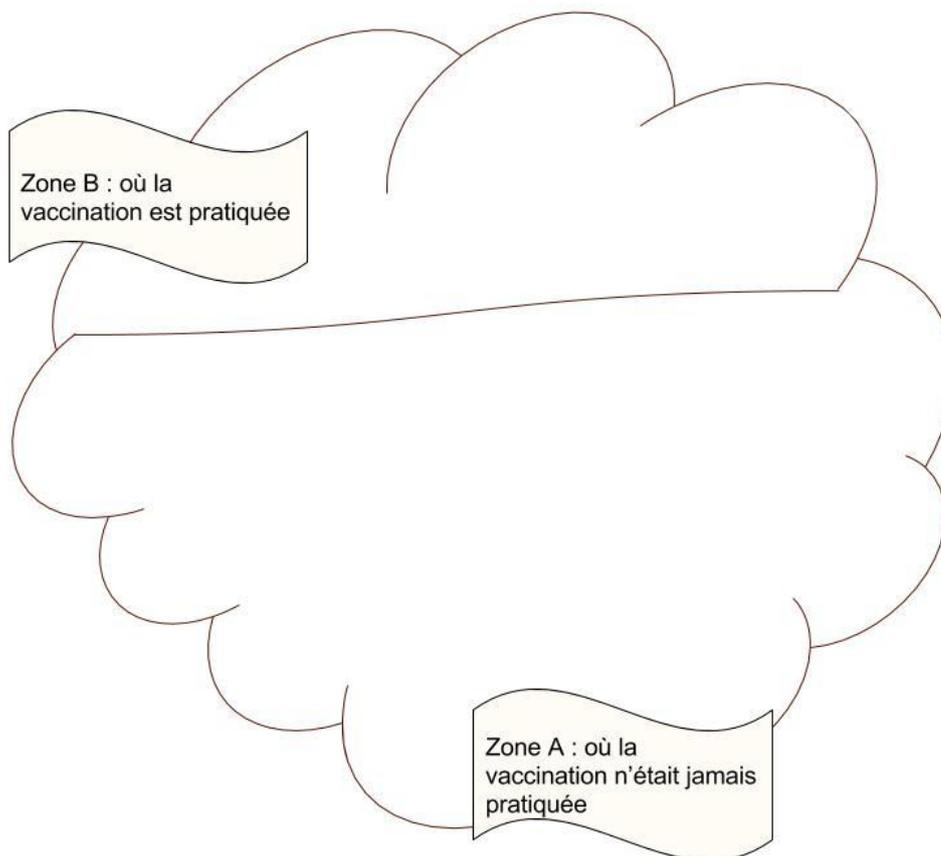
**Vous avez été invité par l'OIE à participer à l'évaluation
d'un programme officiel de contrôle pour la PPR d'un
Pays Membre**

**Atelier sur la procédure OIE pour la validation d'un programme national officiel de contrôle au regard
de la fièvre aphteuse et de la peste des petits ruminants**

**Tunis, Tunisie
14 – 16 mars 2017**

L'OIE-Land est un pays qui demande la validation par l'OIE de son programme national officiel de contrôle pour la PPR. La partie sud du territoire de l'OIE-Land (zone A) a toujours été indemne de PPR, mais des foyers de PPR sont sporadiquement détectés dans la zone B, une zone située dans la partie nord et limitrophe d'un pays où la PPR est enzootique. En 2010, l'OIE-Land a lancé une campagne de vaccination dans la zone B. Les Services vétérinaires de l'OIE-Land ont préparé un programme national de contrôle qui a été mis en œuvre pendant 3 ans pour maintenir la zone A indemne de PPR et pour contrôler la PPR dans le reste du pays. Reconnaisant les progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme, le Délégué a décidé de soumettre ce plan à l'OIE pour validation officielle.

Schéma 1 - OIE-Land, la Zone A est une zone historiquement indemne de PPR et la Zone B est une zone où foyers de PPR surviennent sporadiquement et où la vaccination est pratiquée.



Veillez trouver ci-dessous le dossier soumis, pour examen et évaluation.

**DOSSIER DE DEMANDE DE VALIDATION D'UN PROGRAMME
NATIONAL OFFICIEL DE CONTROLE POUR LA PPR POUR L'OIE-LAND
AUPRES DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE ANIMALE,
COMME DEFINI DANS L'ARTICLE 14.7.34.
DU CODE SANITAIRE POUR LES ANIMAUX TERRESTRES, 2016**

Table des matières

| | |
|--------------------------------|----|
| Surveillance de la PPR | 4 |
| Programme de contrôle officiel | 10 |

Surveillance de la PPR

Article 1.6.12. : Questionnaire sur la PPR

PAYS AYANT UN PROGRAMME OFFICIEL DE CONTROLE DE LA PPR VALIDÉ PAR L'OIE

Section du Questionnaire –surveillance de la PPR: Fournir des pièces justificatives démontrant que la surveillance de la PPR dans le pays est conforme aux dispositions des articles 14.7.27. à 14.7.33. du *Code terrestre* et du chapitre 2.7.11. du *Manuel terrestre*. En particulier, il convient que les points suivants soient renseignés :

5-a) Surveillance de la PPR. Décrire les critères retenus pour enregistrer une suspicion de PPR et la procédure de notification (par qui et à qui) et les sanctions prévues en cas de manquement à l'obligation de déclaration.

5-a) Les critères de suspicion de la peste des petits ruminants (PPR) comprennent la survenue massive de maladie chez des animaux avec les signes cliniques suivants: apparition soudaine d'une maladie fébrile; écoulement au niveau des yeux, du nez et de la bouche avec des plaies dans la bouche, avec ou sans croûtes ou nodules autour de la bouche et pneumonie.

L'incitation des agriculteurs à notifier les cas suspects de PPR, conformément à la législation nationale de l'OIE-Land, se fonde sur une compensation financière pour les animaux abattus en vue de contrôler l'épizootie, calculée sur le prix du marché. Des programmes de sensibilisation sont réalisés pour les détenteurs d'animaux. La déclaration de la PPR est obligatoire, conformément à l'Article 15 de la loi sur la santé animale de l'OIE-Land.

Questions à discuter :

Avez-vous des commentaires sur les critères pour notifier une suspicion de PPR?

Avez-vous d'autres remarques concernant la réponse à la question 5a) ?

5-b) Décrire comment les opérations de surveillance clinique sont conduites. Préciser les niveaux des systèmes de production inclus dans la surveillance clinique tels que fermes, marchés, foires, abattoirs, points de contrôle, etc. Préciser les critères de sélection des populations faisant l'objet d'une surveillance ciblée, ainsi que le nombre d'animaux examinés et de prélèvements analysés dans des laboratoires chargés de l'établissement du diagnostic. Fournir des précisions sur les méthodes appliquées pour le contrôle des performances du système de surveillance, y compris les indicateurs de performance. Expliquer si des enquêtes sérologiques et virologiques sont conduites.

5-b) Comme indiqué dans les Chapitres 1.4. et 14.7. du *Code terrestre* de l'OIE, le système de surveillance de la PPR est sous la responsabilité du Service vétérinaire de l'OIE-Land tel qu'inscrit dans sa législation nationale.

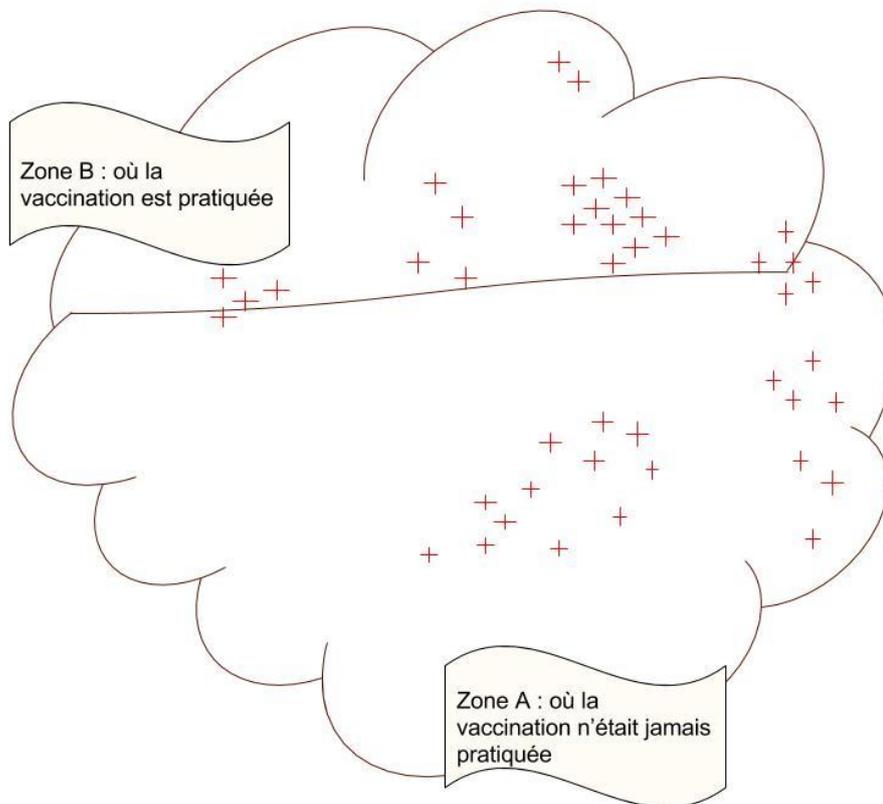
Les offices vétérinaires des municipalités locales effectuent un examen clinique des animaux vivants, une inspection ante mortem et un examen vétérinaire-sanitaire post-mortem, tel que requis pour la délivrance des documents vétérinaires. Tous les types de petits ruminants sont soumis à un examen

ante mortem avant abattage et à l'examen des carcasses et des organes internes. Aucune suspicion n'a été détectée.

Les Services vétérinaires publics aidés de vétérinaires privés effectuent un ensemble complet d'activités de surveillance passive et active afin de s'assurer que partout dans le pays, les foyers de maladies animales sont détectés à un stade précoce et que des mesures sont prises immédiatement pour contenir la propagation de la maladie en question. La PPR est une maladie à déclaration obligatoire.

La surveillance sérologique de la PPR est effectuée chaque année afin d'assurer l'absence de transmission du virus de la PPR. Selon le plan, l'échantillonnage est effectué dans les zones A et B. Les tests de dépistage sont effectués pendant la période de mars à mai et d'août à novembre. Dans la zone B, la surveillance sérologique est effectuée uniquement chez les animaux qui n'ont pas été vaccinés. L'enquête réalisée en 2016 visait à sélectionner au hasard des petits ruminants pour couvrir l'ensemble du territoire des zones.

Schéma 2 - OIE-Land, troupeaux échantillonnées au cours de l'enquête sérologique de 2016.



L'enquête de 2016 porte sur la population jeune de petits ruminants âgés de 3 à 5 mois dans la zone B et tous les animaux sensibles dans la zone A. L'unité d'échantillonnage est le troupeau.

Une prévalence troupeau de 1% a été utilisée pour permettre la détection d'une infection si elle était présente à un niveau faible. Le test ELISA utilisé a une sensibilité de 99,5% et une spécificité de 99,7%.

Questions à discuter :

En ce qui concerne la notification de la PPR, quels sont les aspects positifs décrits dans ce dossier? Que manque-t-il?

La surveillance clinique est-elle correctement décrite et les cas cliniques suivis?

En ce qui concerne l'enquête sérologique menée en 2016, avez-vous des commentaires sur la conception de la surveillance? Les renseignements fournis vous ont-ils aidé à préciser si cette surveillance démontrait l'absence d'infection par le virus de la PPR?

5-c) Fournir un **tableau récapitulatif** faisant apparaître, au moins pour les **deux années précédentes**, le nombre de prélèvements analysés à des fins de recherche de la peste des petits ruminants, les espèces concernées, les types de prélèvements, la(les) méthode(s) de test employée(s) (y compris les diagnostics différentiels) et les résultats obtenus. Détailler les actions de suivi mises en place en présence de tout résultat suspect ou positif.

5-c) Résultats de laboratoire de l'enquête de 2016

71 810 échantillons ont été prélevés et testés à l'aide du kit ELISA "FINDPPR" validé par le laboratoire national de référence de l'OIE (Land National Reference Laboratory - NRL). Les résultats étaient tous négatifs dans la zone A et un seul résultat était positif dans la zone B prouvant l'absence d'infection virale dans le pays (tableau 1). Le diagnostic de la PPR est effectué par le Laboratoire national de référence vétérinaire.

Tableau 1

| ZONE | Animaux échantillonnés | Résultats positifs |
|-------------|-------------------------------|---------------------------|
| Zone A | 59,900 | 0 |
| Zone B | 11,910 | 1 |
| Total | 71,810 | 0 |

Questions à discuter :

Avez-vous des commentaires sur les résultats de laboratoire?

Êtes-vous satisfait du suivi de cet échantillon séro-positif?

5-d) Démographie et économie du bétail. Fournir des informations sur le recensement des petits ruminants et les facteurs économiques et préciser la ventilation de cette population animale par type de production dans le pays et la zone. Combien le pays compte-t-il de troupeaux, de cheptels, etc., de chaque espèce de petits ruminants ? Comment sont-ils distribués (densité, etc.) ? Fournir des tableaux et des cartes autant que possible.

Tableau 2 Nombre total - Bétail - 2016 (Services Vétérinaires - Rapport du recensement, 2016)

| | Bovins | Moutons | Chèvres | Porcs | Chameaux |
|-------|---------|---------|---------|--------|----------|
| Total | 2634418 | 2188758 | 1693145 | 184884 | 7102 |

Animaux d'élevage: 20% dans des fermes organisées et 80% chez des petits détenteurs

5-e) Abattoirs et marchés. Identifier les centres de vente, de regroupement et d'abattage d'animaux d'élevage. Préciser les caractéristiques de déplacement du bétail dans le pays et comment les animaux sont transportés et manipulés lors de ces transactions.

Au total, il y a 60 marchés d'animaux en OIE-Land et 8 abattoirs pour l'exportation.

Conformément à la loi, "Loi sur la santé animale de 1998" les animaux et les produits d'origine animale pendant le transport sont soumis à un contrôle et une surveillance vétérinaires obligatoires par le gouvernement.

Les certificats vétérinaires délivrés pour les mouvements d'animaux sont valables 7 jours.

La plupart des mouvements de bétail dans le pays sont motivés par les besoins des marchés. Il existe aussi des mouvements d'un établissement à l'autre à la recherche de pâturages, surtout dans les années de sécheresse. La transhumance à travers la frontière orientale est l'un des principaux moteurs des mouvements d'animaux. On estime qu'environ 200 000 moutons et chèvres du pays traversent la frontière orientale pour paître dans le pays voisin infecté. Les tableaux ci-dessous fournissent des données sur certains des mouvements de bétail enregistrés en 2016

Tableau 3 : Nombre d'animaux sensibles à la PPR qui ont été déplacés pour le pâturage en 2016

| Moutons | Chèvres | Bovins |
|---------|---------|---------|
| 200 687 | 102 320 | 500 000 |

Pour les besoins de l'atelier, des extraits de différentes applications ont été compilés. Ces documents sont utilisés comme des études de cas et les différents extraits ne sont pas nécessairement cohérents

Tableau 4 : Nombre d'animaux sensibles à la PPR inspectés (offerts / vendus) lors de rassemblements d'animaux en 2016

| Moutons | Chèvres | Bovins |
|---------|---------|---------|
| 164 969 | 139 050 | 150 000 |

Tableau 5 : Nombre d'animaux sensibles à la PPR abattus dans les abattoirs en 2016

| Abattoir | Moutons | Chèvres | Bovins |
|--------------|----------------|----------|--------------|
| Ab-01 | 185 308 | 0 | 0 |
| Ab-02 | 243 831 | 0 | 8 943 |
| Ab-03 | 0 | 0 | 0 |
| Ab-04 | 311 964 | 0 | 0 |
| Ab-05 | 0 | 0 | 0 |
| Ab-06 | 0 | 0 | 0 |
| Ab-07 | 90 116 | 0 | 217 |
| Ab-08 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 831 219 | 0 | 9 160 |

Les abattoirs, cependant, ne sont pas sous la supervision des Services vétérinaires publics. La responsabilité de l'hygiène de la viande dans ces établissements incombe aux autorités locales et au ministère de la Santé.

Tableau 6 : Nombre d'animaux inspectés pour l'exportation - 2016

| Moutons | Chèvres |
|---------|---------|
| 137 656 | 106 654 |

Tableau 7 : Nombre d'ovins et de caprins importés dans l'OIE-Land de 2007 à 2016

| Espèce | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|----------------|-------|------|-------|-------|-------|------|-------|------|------|------|
| Moutons | 2 707 | 897 | 1 127 | 1 038 | 1 486 | 940 | 1 688 | 20 | 0 | 0 |
| Chèvres | 197 | 317 | 231 | 258 | 329 | 366 | 291 | 1 | 0 | 0 |

Questions à discuter :

Quelles informations additionnelles sur 5-d et 5-e demanderiez-vous au pays candidat pour vous aider à comprendre la surveillance de la PPR?

Programme officiel de contrôle de la PPR

Article 1.6.12. : Questionnaire sur la peste des petits ruminants

Section 8 du Questionnaire - *Présenter un plan détaillé des mesures visant à maîtriser et in fine éradiquer la peste des petits ruminants et venant compléter celles précisées au point 3. Ce plan doit inclure les éléments suivants :*

8.a. Objectifs

a.1 Objectif général

Obtenir, sur tout le territoire de l'OIE-Land, la reconnaissance officielle par l'OIE comme pays indemne de PPR, par le zonage, la surveillance épidémiologique, la prévention, la vaccination et le contrôle des mouvements, afin d'assurer la sécurité et la souveraineté alimentaire du pays.

a.2 Objectifs spécifiques

1. Zonage en appliquant différentes stratégies dans les zones de risque épidémiologique grâce à :

- La mise à jour de la caractérisation épidémiologique en analysant les résultats des études sur la circulation virale et l'immunité post-vaccinale ainsi que les facteurs de risque liés aux systèmes de production, aux mouvements et aux échanges d'animaux, des produits et des sous-produits
- La mise à jour du cadastre par géo référencement des villages et recensement des animaux.
- L'analyse des mouvements des animaux sensibles.

2. Vérifier la mobilisation des animaux sensibles à travers un système qui empêche la propagation de la maladie, grâce à :

- L'examen et la mise à jour les politiques et procédures relatives à la circulation des animaux.
- Au renforcement du système d'identification, d'enregistrement et de suivi des animaux.
- La formation du personnel et l'équipement des points de contrôle.
- La création de points de contrôle mobiles.

3. Renforcement du système de surveillance épidémiologique par :

- L'optimisation du réseau de surveillance par la formation et l'augmentation des capteurs dans le système.
- La notification en temps et en heure.
- La mise en œuvre d'enquêtes sérologiques pour la détermination de la circulation virale et de l'immunité post-vaccinale

4. Renforcer la capacité du laboratoire de diagnostic grâce à :

- L'adéquation de l'infrastructure et de la fourniture d'équipements et de fournitures.
- La formation du personnel.
- La mise en œuvre de la technique RT-PCR.

5. Assurer l'exécution efficace de la vaccination des petits ruminants au niveau national, grâce :

- à l'assurance de la qualité des vaccins.
- au contrôle de la chaîne du froid à tous les stades: acquisition, stockage, distribution et application.
- au maintien d'une couverture vaccinale supérieure à 80% dans les zones identifiées.
- au suivi, contrôle, audit et évaluation de la mise en œuvre du vaccin.
- à la vaccination stratégique chez les jeunes animaux de moins de 1 an. Après une caractérisation épidémiologique, on évaluera s'il faut renforcer la vaccination chez les animaux de moins d'un an dans certaines régions du pays.

6. Renforcer la collaboration entre le secteur public et le secteur privé par:

- des campagnes d'information par le biais des médias sociaux.
- des plans de formation continue pour les communautés.
- la coordination avec les associations d'éleveurs et les vétérinaires privés.

a.3. Statut attendu à atteindre

Le programme, en raison son importance et conformément à la loi, a été déclaré d'intérêt national, d'utilité publique et d'intérêt social afin d'obtenir la reconnaissance officielle du statut de pays indemne de PPR par l'OIE, les perspectives du programme sont les suivantes:

- Maintenir la situation sanitaire favorable actuelle afin de prévenir la réapparition des épidémies dans la zone B. Pendant cette période, le système de surveillance a enregistré 56 suspects cliniques.
- Maintenir une couverture vaccinale supérieure à 80%.
- Démontrer l'absence d'infection et de circulation virale par des études sérologiques dans des zones stratégiques du territoire national.
- Démontrer l'efficacité de la vaccination par des études sérologiques de l'immunité post-vaccination dans la Zone A et à l'avenir dans la Zone B, tel que décrit dans le calendrier (Point 8).
- Accroître la surveillance en fonction des informations obtenues grâce aux études de caractérisation épidémiologique.
- Mettre à jour le registre des établissements d'élevage, avec ajout de géo référencement
- Mettre en œuvre des zones de grande vigilance sur les frontières avec les pays voisins.
- Maintenir la coopération avec les organisations nationales et internationales liées au processus d'éradication de la PPR.

Questions à discuter :

Le statut que l'OIE-Land veut atteindre est-il clair?

8. b) c) d) Calendrier du programme de lutte contre la maladie et indicateurs de performance, y compris méthodes de mesure et de vérification et détails, le cas échéant, du calendrier de transition proposé vers l'arrêt de la vaccination afin de pouvoir démontrer l'absence de circulation virale.

Le programme appelle à la vaccination obligatoire des ovins et des caprins de tous âges, sans signe de maladie. La revaccination des jeunes animaux est effectuée une fois à l'âge de 6 à 7 mois et la population adulte à l'âge de 12 mois. Les Services vétérinaires sont l'autorité compétente et effectuent deux cycles de vaccination annuelle, du 15 avril au 15 juin et du 15 octobre au 15 décembre.

Calendrier du programme de lutte et indicateurs de performance :

| Activités | Calendrier des objectifs à atteindre dans les années | | | | |
|---|--|--|---|--|--|
| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
| Système de traçabilité : cheminement en amont et en aval des animaux et de leurs produits | Individuation de l'entreprise qui développera le système de traçabilité | Première phase de mise en œuvre du système | Processus d'intégration avec toutes les bases de données existantes | Système de traçabilité en place | Système de traçabilité en place |
| Législation en vigueur pour l'identification obligatoire des animaux | Approbation et application de la législation | Application de la législation | Application de la législation | Application de la législation | Application de la législation |
| Identification des animaux. Etiquette d'oreille pour moutons et chèvres et identification | Identification obligatoire. 60% de la population ovine et caprine identifiée | Identification obligatoire. 80% de la population ovine et caprine identifiée | Identification obligatoire. 100% de la population ovine et caprine identifiée | + | + |
| Statut pour la zone A | Mise en œuvre du programme pour démontrer l'absence de circulation du PPRV | Soumission d'une demande en vue d'obtenir la reconnaissance officielle d'une zone indemne de PPR | Zone A officiellement reconnue indemne de PPR | Maintien du statut officiel pour la Zone A officiellement indemne de PPR | Maintien du statut officiel pour la Zone A officiellement indemne de PPR |
| VACCINATION | | | | | |
| Vaccination dans la Zone B | Vaccination : 80% de la population des moutons et des chèvres | Vaccination : 80% de la population des moutons et des chèvres | Arrêt de la vaccination | Arrêt de la vaccination. Soumission d'une demande en vue d'obtenir la reconnaissance officielle de pays indemne de PPR | Maintien du statut officiel de pays indemne de PPR |
| Surveillance basée sur le risque | | | | | |
| La surveillance clinique et sérologique nationale de la PPR a été menée. Des échantillons provenant de petits ruminants choisis au hasard dans les zones A et B sont soumis à un test pour la recherche d'anticorps | 1% de jeunes animaux (moins de 3-4 mois) non vaccinés | 1% de jeunes animaux (moins de 3-4 mois) non vaccinés | 1% de jeunes animaux | 1% de la population totale de moutons et de chèvres | 1% de la population totale de moutons et de chèvres |

Questions à discuter :

Les informations sur le calendrier sont-elles détaillées et conformes aux exigences du Code terrestre?

Toutes les conditions prévues par le Code Terrestre ont-elles été couvertes?

Sinon, que manque-t-il?

Avez-vous d'autres commentaires sur cette section?